

Gouvernement du Québec

Décret 870-2024, 22 mai 2024

CONCERNANT la nomination d'une membre indépendante du conseil d'administration de l'Office Québec-Monde pour la jeunesse

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 8 de la Loi instituant l'Office Québec-Monde pour la jeunesse (chapitre O-5.2) prévoit que les affaires de l'Office sont administrées par un conseil d'administration composé d'un nombre impair d'au moins onze et d'au plus quinze membres, nommés par le gouvernement, dont un président, le président-directeur général de l'Office et au moins deux administrateurs de l'Office franco-québécois pour la jeunesse;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 10 de cette loi prévoit qu'une vacance parmi les membres du conseil d'administration de l'Office est comblée en suivant les règles prescrites pour la nomination du membre à remplacer;

ATTENDU QUE l'article 3.1 de la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État (chapitre G-1.02) prévoit que les membres du conseil d'administration d'une société, autres que le président de celui-ci et le président-directeur général, sont nommés par le gouvernement en tenant compte des profils de compétence et d'expérience approuvés par le conseil et que la durée de leur mandat ne peut excéder quatre ans;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 3.4 de cette loi prévoit que les membres du conseil d'administration, autres que le président-directeur général, sont rémunérés par la société aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QUE le troisième alinéa de l'article 3.4 de cette loi prévoit que les membres du conseil d'administration ont par ailleurs droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 4 de cette loi prévoit qu'au moins les deux tiers des membres du conseil d'administration, dont le président, doivent, de l'avis du gouvernement, se qualifier comme administrateurs indépendants;

ATTENDU QUE monsieur Ian Morissette a été nommé membre du conseil d'administration de l'Office Québec-Monde pour la jeunesse par le décret numéro 1344-2020 du 9 décembre 2020, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Relations internationales et de la Francophonie :

QUE madame Chantal Blouin, présidente, Blue Intelli Conseil inc., soit nommée membre indépendante du conseil d'administration de l'Office Québec-Monde pour la jeunesse, pour un mandat de quatre ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Ian Morissette;

QUE madame Chantal Blouin soit rémunérée et remboursée des dépenses faites dans l'exercice de ses fonctions, conformément au décret numéro 221-2023 du 8 mars 2023 concernant la rémunération et le remboursement des dépenses de membres du conseil d'administration de certaines sociétés d'État et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

La greffière du Conseil exécutif,
DOMINIQUE SAVOIE

83419

Gouvernement du Québec

Décret 871-2024, 22 mai 2024

CONCERNANT l'approbation du Protocole d'entente entre le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada relatif à la co-organisation de la première rencontre du Groupe de réflexion de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture sur la diversité des expressions culturelles dans l'environnement numérique

ATTENDU QUE, par le décret numéro 1088-2005 du 16 novembre 2005, le gouvernement du Québec s'est déclaré lié par la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, et ce, à compter de son entrée en vigueur au Canada, soit le 18 mars 2007;

ATTENDU QUE la première rencontre du Groupe de réflexion de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture sur la diversité des expressions culturelles dans l'environnement numérique, laquelle s'inscrit dans les activités de mise en œuvre de cette convention, se tiendra à Québec du 27 au 30 mai 2024;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada souhaitent conclure un protocole d'entente relatif à la co-organisation de cette rencontre, afin de convenir des rôles, responsabilités et engagements financiers de chacun des gouvernements;